# République Française

\*\*\*\*

Département de l'Aube

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Les Noës-près-Troyes

\*\*\*\*\*
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres						
Membres en exercice	Présents	Votants				
23	15	15				
		+ 5 pouvoirs				

Date de convocation 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Philippe LEMOINE**, Maire.

Anne-Marie AUMER, **Pascale** Présents : CARDOT, Elvedin CAUSEVIC, Rachid CHADID, Frédéric COGNON, Michel DEBANA, Jean-Michel LALLEMAND, Philippe LEMOINE, Nicolas MORIS, Maria Didier PELOIS, Marlène NARDEAU. PETITJEAN, Alain PONTAILLER, Anabelle VALLOIS.

Absents: Séverine ANTOINE, Joëlle DIOT, Ly-Heang MOUMEN, Caroline ROUSSELET.

Représentés : Jean-Pierre ABEL à Pascale **BOURSON** à Frédéric CARDOT, Sandro Maria COGNON, Véronique **JORDY** à Alain NARDEAU, Ringo **MARAIS** à PONTAILLER, Eddy VAN DER LINDEN à Anabelle VALLOIS.

**Monsieur Elvedin CAUSEVIC** a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Tarifs du service de restauration au 06 01 2025

Nº de délibération: 2024\_12\_05

Conseiller présents	avnrimac	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	5	20	О	0	0

#### Pascale CARDOT, rapporteure,

**EXPOSE** qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer l'an prochain pour les services de restauration, en rappelant que le coût global d'un repas, pour la commune, durant les temps périscolaire ou extrascolaire est de 6,97 € se répartissant ainsi :

- frais de gestion (équipement, fluides, entretien, travaux, etc.);
- frais de personnel d'encadrement et de service ;
- prix des repas facturés par la société prestataire :

#### Prix d'un repas ou d'un pique-nique en maternelle :

au 01.10.2023 : 3,09 € TTC

au 01.09.2024 : 3,19 € TTC (+ 3,24 % prévus au marché)

### Prix d'un repas ou d'un pique-nique en élémentaire :

au 01.10.2023 : 3,15 € TTC

au 01.09.2024 : 3,26 € TTC (+ 3,49 % % prévus au marché)

#### Prix d'un repas ou d'un pique-nique adolescent ou adulte :

au 01.10.2023 : 3,22 € TTC

*au 01.09.2024 : 3,32 € TTC* (+ 3,11 % prévus au marché)

Pour information, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) est de 0,59 €/heure et de 4,50€/heure de complément inclusif.

La commission générale du 18 novembre 2024 a émis un avis favorable à une hausse de 4% (arrondis) pour les familles noyates et celles dont l'enfant fréquente la classe ULIS et de 6% (arrondis) pour les familles extérieures, applicables au 06 janvier 2025.

## Le coût d'un repas serait donc celui-ci :

Conditions coût repas TTC	Tarifs 2025 NOYATS (+ 4 %)	Tarifs 2025 EXTERIEURS (+ 6 %)
1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	4,93 €	
à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une famille noyate et/ou dont l'enfant fréquente la classe ULIS	2,46 €	
par enfant pour une famille extérieure		6,94 €
accueil d'un enfant allergique, repas fourni par la famille/an (1)	42,77 €	43,60 €

(1) afin que l'enfant puisse bénéficier de l'encadrement existant et prendre ses repas dans la salle de restauration, les parents fournissant le repas.

# Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

**D'ADOPTER** les tarifs du service de restauration, applicables au 06 janvier 2025, tels que présentés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

